

MAISON DE L'EUROPE CONTEMPORAINE

Colloque avec la participation de l'IDHE

« L E DROIT D'INGÉRENCE DANS L'EUROPE CONTEMPORAINE »

14 décembre 2007 Bâtiment K, salle de conférence, université de Paris X Contacts : Francis DEMIER (demier@u-paris10.fr)

Ouverture du colloque par Michel Kreutzer, Vice-président de l'université de Paris X chargé de la Recherche

Le droit d'intervention et l'Europe du congrès de Vienne (XIX e siècle) 9h -12H, présidence Antonio ELORZA (Université Complutense)

- Marc BELISSA (Maître de conférences à l'Université de Paris X)
 Ingérence, intervention chez les théoriciens du droit des gens et dans les pratiques politiques aux XVIIe et XVIIIe siècles
- Angelo VARNI (Professeur d'Histoire à l'université de Bologne)
 Les interventions françaises et autrichiennes dans l'Italie du premier XIX e siècle
 - Emmanuel LARROCHE (IDHE, université de Paris X) :

La Restauration et l'expédition d'Espagne en 1823.

• Anne COUDERC (Maître de conférences à Paris I-Ecole française d'Athènes) :

L'Europe et l'indépendance de la Grèce, 1821-1832

• Servane MARZIN (docteur en Histoire, IDHE, Paris X) :

Guizot et le principe de la non-intervention

• David DELPECH (ATER, université de Paris X)

"Vers une Europe des nations : Napoléon III et la politique d'intervention armée"

L'Europe du XX e siècle : idéal humanitaire et brutalité nationaliste

14h-17h, présidence Angelo VARNI (université de Bologne)

• Dzovinar KEVONIAN (Maître de conférences à l'Université de Paris X):

Les juristes et le principe du droit d'intervention humanitaire au tournant du XX eme siècle.

- Antonio ELORZA , (Professeur d'Histoire à l'université de la Complutense, Madrid) L'Europe et la guerre d'Espagne
 - Robert COALE, (Professeur université de Paris VIII)

Les brigades internationales : intervention ou engagement personnel ?

• Arton FUGA (CNRS, LADYSS)

L'ingérence entre l'auto-gouvernance et l'auto-détermination : le cas des Balkans au tournant du XXIe siècle.

• Jean-Marc THOUVENIN (Professeur de droit public à l'université Paris X-Nanterre) La « responsabilité de protéger » en droit international : vers une légalisation de l'ingérence au XXIème siècle ?

Débat ouvert sur le thème du colloque et conclusion F. DEMIER

L'Europe et le droit d'ingérence (Fin XVIIIème-XXème siècle).

Le droit d'ingérence pourrait être défini comme le droit pour une puissance extérieure d'intervenir militairement dans les affaires d'un pays tiers selon des principes définis et acceptés par la Communauté des Etats européens. Dès l'époque moderne, le terme employé est alors celui de « droit d'intervention à main armée ». Il ne s'agit pas de conquérir des territoires mais de peser sur l'identité politique d'un Etat selon les objectifs d'un « concert » européen. Les puissances européennes entendent ainsi maintenir un équilibre fondé sur un « ordre » dont le droit d'ingérence apparaît alors comme le garant. En effet, les Européens ont été conduits fréquemment à s'impliquer réciproquement dans leurs affaires intérieures pour changer ou maintenir une dynastie, un régime, un type de société. Derrière toute intervention, il y a un projet d'Europe : Europe des peuples contre celle des Princes, Europe des droits de l'Homme contre celle des dictatures... Pour une part l'identité politique et sociale de l'Europe s'est ainsi construite dans le jeu des alliances et des ententes entre Etats.

La recherche qui guidera le colloque croisera à la fois des approches historiques, économiques, géographiques, sociologiques et juridiques. Comment les Européens ont-ils défini, justifié, construit ce droit à l'intervention armée? Comment d'autres l'ont-ils rejeté, voire combattu? Au nom de quelles idées, de quels intérêts? Il s'agira en particulier de déterminer dans quelle mesure le droit d'intervenir par la force s'est révélé ou non compatible avec le principe du droit des peuples à disposer d'euxmêmes, proclamé par la Révolution française et devenu progressivement une référence pour la construction européenne depuis le XIXe siècle. Quels ont été dans ces interventions les modes de financement, les méthodes, les moyens politiques et militaires employés? Le droit d'ingérence relèvet-il du seul concert des Etats, ou bien de la coalition d'autres instances : partis politiques, groupes armés, réseaux financiers, pouvoirs religieux.

Dans la longue durée, la question peut éclairer l'évolution des relations entre Etats, leur conception du concert européen; elle offre aussi la possibilité d'étudier partis, opinions publiques et idéologies. Le XIXème siècle est à ce titre charnière puisqu'il oppose progressivement une légalité fondée sur la souveraineté dynastique à une croissante aspiration des peuples à remodeler l'Europe en fonction du respect de la souveraineté nationale. Après 1914, la définition et l'application du droit d'ingérence est au cœur des tensions européennes où plusieurs logiques s'affrontent, démocraties contre dictatures, l'Est contre l'Ouest. L'éclatement de l'ex-Yougoslavie replace la question du droit d'ingérence au cœur de l'histoire récente de l'Europe.